

Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2018

Jeudi 29 novembre 2018 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 23 novembre 2018

Présents (24) :

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Paul DUGERDIL - Albanne THIERRIAZ - Gérard DELEMONTX - Stéphanie PIEDVIN - Valentin DURAND WAREMBOURG - André PAYRAUD - Nicole VAUCHER - Myriam RECH - Daniel DURET - Christiane DAUDIN - Danièle DUMAX-BAUDRON - Michel PITZALIS - Alain ROGER - Christèle REBET - Raphaël CASTERA - Pierre GUEGUEN - Christine PERRIER - Michel DUBY - Annette BORDON - Laurent NARDI - Sylvie BRIANCEAU (arrivée à 19h18)

Absents représentés (8) :

Ophélie NIER donne pouvoir à Nicole VAUCHER
Nadine CANTELE donne pouvoir à Albanne THIERRIAZ
Pascale JASAK donne pouvoir à Stéphanie PIEDVIN
Fabrice PAYRAUD donne pouvoir à Gérard DELEMONTX
Michel METIVIER donne pouvoir à Daniel DURET
Sylvie CAMPOY donne pouvoir à Valentin DURAND WAREMBOURG
Olivier VEZINHET donne pouvoir à Philippe DREVON
Josiane BOUCHARD donne pouvoir à Pierre GUEGUEN

Absents (1): Monique POULLOT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Stéphanie PIEDVIN ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.

Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire annonce que la délibération N°10 est retirée de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 29 novembre 2018.

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2018-157 : Approbation du procès-verbal - conseil municipal du 25 octobre 2018

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2018.

DEL N°142 : Raphaël CASTERA demande qu'une précision soit apportée à ses propos : les propositions au nombre de 3 sont celles de l'ensemble du groupe « Construisons un avenir pour Passy », propositions déjà formulées en 2012/2013.

Il demande également la correction de l'acronyme FDPICMA. Il souhaite que soit noté le fait qu'il est tout à fait illégal que 120 millions d'euros venant de la route financent le réseau routier ; un recours en justice ayant d'ailleurs été déposé.

DEL N° 144 : Forfaits de ski : Raphael CASTERA s'est exprimé par rapport à l'incompatibilité entre les systèmes .Il demande à ce que la dernière phrase soit supprimée.

Lors du précédent conseil, Laurent NARDI avait dit avoir lu dans la presse la phrase suivante prononcée par Monsieur le Maire : « la passerelle se fera que cela plaise ou non ». Il explique qu'il avait alors été traité de menteur. Pour prouver sa bonne foi, il montre alors l'article en question ; M Le Maire réplique en disant que la Presse indique ce qu'elle veut ; M NARDI parle alors « d'amnésie passagère »....

DEL N°153 : Raphael CASTERA signale qu'il manque son commentaire relatif au fait que l'aménagement du pourtour du lac pour amener les bus est contradictoire avec les objectifs du PPA2 et demande donc qu'il soit ajouté.

Ces remarques ayant été enregistrées, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

EAU

02 / DEL2018-158 : Nouvelle tarification de l'eau

Gérard DELEMONTEX rappelle au Conseil Municipal que le prix de l'eau est composé d'une part communale et de diverses taxes et redevances reversées à l'Agence de l'Eau.

La part communale correspond aux recettes réelles du budget eau et permet les investissements nécessaires aux renouvellements des réseaux vieillissants pour assurer le niveau de performance imposé par l'Etat sous peines de sanctions financières (doublement de la « redevance prélèvement » qui s'élève à 43 000 € environ).

Une étude réalisée en interne en 2010 a permis de quantifier les investissements nécessaires pour améliorer cette situation. Aussi il a été décidé de réaliser une augmentation progressive du prix de l'eau de 4 centimes d'euro par an jusqu'en 2020. Ainsi depuis 2010, le Conseil Municipal est appelé, tous les ans, à réévaluer le prix de l'eau.

Une augmentation du prix de l'eau de 4 centimes d'euro au 1^{er} janvier 2019 est donc proposée.

Les recettes supplémentaires sont estimées à 23 000 €HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- 1.39 € H.T/m³ d'eau potable (part communale de distribution de l'eau)
- 0.60 € H.T / m³ d'eau potable pour les exploitations agricoles

Concernant le tarif d'eau potable pour les exploitations agricoles. Il a été décidé de maintenir le même tarif, à savoir 0.60 € HT/m³.

Calcul d'une facture type de 120 m³ :

TARIFS EAU-ASSAINISSEMENT 2019		à compter du 01 janvier 2019							
		Pour 1 m³				Pour 120 m³			
I	EAU	H.T	Tx TVA	T.V.A.	T.T.C.	H.T.	Tx TVA	T.V.A.	T.T.C.
	Tarif Communal	1,390 €	5,5%	0,076 €	1,466 €	166,80 €	5,5%	9,17 €	175,97 €
	Agence de l'eau : Préservation des ressources en eau	0,070 €	5,5%	0,004 €	0,074 €	8,40 €	5,5%	0,46 €	8,86 €
	Agence de l'eau : Lutte contre la pollution	0,270 €	5,5%	0,015 €	0,285 €	32,40 €	5,5%	1,78 €	34,18 €
	1 Total Eau	1,730 €		0,095 €	1,825 €	207,60 €		11,42 €	219,02 €
II	Collecte et Traitement des Eaux Usées								
	Tarif Communal	1,500 €	10%	0,150 €	1,650 €	180,00 €	10%	18,00 €	198,00 €
	Agence de l'eau : Modernisation des réseaux	0,150 €	10%	0,015 €	0,165 €	18,00 €	10%	1,80 €	19,80 €
	2 Total Assainissement	1,650 €		0,165 €	1,815 €	198,00 €		19,80 €	217,80 €
	Prix Total de la fourniture : 1 + 2	3,380 €		0,258 €	3,640 €	405,60 €		31,22 €	436,82 €
III	Frais fixes (pour un branchement Ø 20)								
	Abonnement Eau Potable					33,00 €	5,5%	1,82 €	34,82 €
	Abonnement Assainissement					28,00 €	10%	2,80 €	30,80 €
	Location compteur					17,00 €	5,5%	0,94 €	17,94 €
	3 Total Frais fixes :					78,00 €		5,55 €	83,55 €
	COÛT TOTAL D'UNE FACTURE PORTANT SUR UNE CONSOMMATION DE RÉFÉRENCE DE 120 M³ (1 + 2 + 3)					483,60 €		36,77 €	520,37 €

Augmentation pour l'abonné ayant une consommation de 120 m³ :

Passage de la facture type de 518.50 € TTC à 520.37 € TTC, soit une augmentation de **0.36 %**.

L'augmentation de 0.36 % pour 2019 est inférieure à celle de l'année 2018 (qui était de 0.98 %) suite à la baisse des taux des redevances 'Agence de l'eau', à savoir :

- Lutte contre la pollution : le taux à 0.29 € en 2018 passe à 0.27 € pour 2019
- Modernisation des réseaux de collecte : le taux à 0.155 € en 2018 passe à 0.15 € pour 2019

Michel DUBY fait remarquer qu'il est fait mention du maintien des investissements mais que ce n'est pas brillant en ce qui concerne la commune. Il explique que l'augmentation de 4 centimes/m³ est une décision injuste et inefficace qu'il a déjà dénoncée au cours du mandat précédent ; en effet, cette augmentation est en réalité un impôt indirect impactant les ménages à faibles revenus. Il signale également que si l'on considère que l'on a rénové 1,3kms de réseau d'eau et 500 m en EU, en faisant le calcul, on s'aperçoit qu'il faudra alors environ 81 ans pour rénover l'ensemble du réseau d'eau et 194 ans pour le réseau d'assainissement !

Michel DUBY rappelle que l'explication donnée par le chef de service lors d'un précédent conseil municipal était son incapacité à pourvoir suivre la totalité des chantiers. Michel DUBY s'interroge alors sur l'organisation du service. (NDR : c'est bien le coté budgétaire et les besoins qui font que les renouvellements sont de cet ordre de grandeur; une réflexion serait engagée en terme d'organisation si les travaux à suivre devaient être beaucoup plus conséquents).

Il rappelle qu'il demande depuis longtemps qu'une réflexion soit engagée de la part de tout le Conseil Municipal et dit ne pas comprendre le refus de la collectivité de débattre sur le sujet.

Il ne comprend pas pourquoi « on a eu peur » de débattre en décembre 2012.

Il explique qu'un tarif social mènerait à une pratique plus vertueuse de l'usage de l'eau et notamment pour les plus gros consommateurs, permettant de préserver cette ressource vitale ; un tarif plus élevé pour les gros consommateurs permet d'éduquer à la consommation de l'eau.

Laurent NARDI dit ensuite qu'il ne va pas répéter ce qui a été dit, car il a de toute façon le sentiment que le Conseil Municipal n'écoute pas. Il réaffirme la position du groupe, à savoir le désaccord avec l'augmentation du tarif de l'eau car ceci n'est pas équitable. Il signale qu'il s'agit de la 3^{ème} année de hausse et demande quelle est la politique pour la suite ; il rappelle que des collectivités ont optées pour la gratuité de l'eau.

Gérard DELEMONTEIX répond que l'augmentation de la tarification est prévue jusqu'en 2020 et que ce sera donc au futur mandat de prendre une décision pour la suite.

Alain ROGER indique que l'augmentation s'applique aux ménages mais que le tarif de l'eau pour les exploitants agricoles a été gelé. Il pense que l'aide de la commune serait plus pertinente si celle-ci s'engageait dans une démarche de réattribution de terrains aux agriculteurs. Il demande que la commune revoit sa position.

Ces commentaires enregistrés, la délibération est adoptée à la MAJORITE :

VOTE

pour	:	24	
contre	:	6	(L.NARDI-S.BRIANCEAU-A.BORDON-M.DUBY-P.HOMINAL-C.REBET)
abstention	:	2	(R.CASTERA-A.ROGER)

RESSOURCES HUMAINES

03 / DEL2018-159 : Renouvellement adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2017-166 en date du 23 novembre 2017, le Conseil municipal a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge.

Il est en effet opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, et qu'il a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Le nouveau contrat sera souscrit au 1^{er} janvier 2019 selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet 01/01/2019 (avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois).
- Agents couverts : Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- Risques garantis :
 - Décès,
 - Accident et maladie imputable au service,
 - Longue maladie, longue durée
 - Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux, pour les risques assurés.
- Conditions retenues :

Les taux proposés sont :

 - Décès : **0.16%** ;
 - Accident et maladie imputable au service – sans franchise : **1.53%** ;
 - Congés de longue maladie / longue durée – sans franchise : **1.93%** ;

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure la NBI.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour :

- ✓ **ADHERER** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon les conditions ci-dessus exposées,
- ✓ **INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Michel DUBY demande s'il s'agit-il d'un contrat collectif ou si chaque individu peut faire un choix personnel ?

Dominique GOUZON, Directrice des Ressources humaines, lui répond que le choix est fait par la collectivité pour l'ensemble des agents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

04 / DEL2018-160 : Renouvellement convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Savoie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la précédente convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie arrivera à échéance au 31 décembre 2018, il convient de procéder à son renouvellement.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

A l'appui du projet de convention soumis à l'étude, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'en approuver les termes et de valider sa mise en place à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'objet de la présente délibération est :

- ✓ **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

Christèle REBET demande si le retard pris dans le programme des visites médicales a pu être rattrapé ?

Dominique GOUZON répond qu'un recrutement de 2 médecins supplémentaires a été effectué par le CDG afin de pallier à ce retard. D'autre part, la cadence annuelle des visites médicales a été modifiée : une visite tous les 2 ans désormais.

La délibération est votée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention conclue avec le CDG74 couvrant les risques statutaires permet de bénéficier de l'intervention d'un psychologue uniquement dans le cadre des risques couverts (accident de service, maladie professionnelle, longue maladie et longue durée). Il convient donc de passer convention pour l'intervention d'un psychologue dans tout autre cas nécessitant un soutien psychologique.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de la convention à passer, l'intervention du psychologue intervient sur demande de la collectivité et/ou sur proposition du CDG 74.

L'intervention se décline en trois temps :

- Une Phase d'analyse de la demande
- L'élaboration d'une proposition d'intervention validée par la collectivité
- Une phase d'intervention en collectivité

La convention d'intervention prendra effet au 1^{er} janvier 2019 pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction, dans la limite totale de 4 années.

Considérant que la collectivité de Passy a souscrit une convention d'adhésion au service de médecine du CDG74, les modalités financières de l'intervention seront arrêtées ainsi qu'il suit :

CONDITIONS FINANCIERES

Considérant que la collectivité de Passy a souscrit une convention d'adhésion au service de médecine du CDG74, les modalités financières de l'intervention seront arrêtées ainsi qu'il suit :

Interventions non facturées

- Phase d'analyse et élaboration d'une proposition d'intervention
- Intervention du psychologue du travail après validation de la collectivité
 - Sensibilisation des agents aux risques psychosociaux (RPS)
 - Soutien à la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de prévention des RPS
 - Accompagnement d'un changement dans une organisation

Interventions facturées

- Accompagnement managérial collectif en matière de prévention des RPS
- Accompagnement managérial individuel
- Aide à la gestion d'une situation complexe au sein d'un collectif de travail
- Soutien personnalisé ponctuel d'un agent en difficulté
- Accompagnement en période de transition professionnelle

Interventions facturées selon les modalités suivantes :

Taux horaire (toutes charges comprises)	80 €
Tarif journée	560 €
Tarif demi-journée	350 €

A l'appui du projet de convention soumis à l'étude, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'en approuver les termes et de valider sa mise en place à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'objet de la présente délibération est :

- ✓ **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation en psychologie du travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'intervention du psychologue du travail, selon projet annexé à la présente délibération.

L

La délibération est votée à l'unanimité.

06 / DEL2018-162 : Renouvellement convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de gestion 74
--

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est tenue, outre la nomination de conseillers et de chargés de la prévention, de désigner des agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Monsieur le Maire précise que ce service a pour vocation de promouvoir et développer la prévention des risques professionnels auprès des collectivités, par le conseil et l'aide à la mise en place de mesures destinées à préserver l'intégrité physique et plus généralement de la santé des agents.

La présente convention à passer avec le centre de gestion permet ainsi l'accès aux missions d'inspection, d'animation du réseau et d'assistance dans le cadre des obligations règlementaires fixées par les textes.

A l'appui du projet de convention soumis à l'étude, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'en approuver les termes et de valider sa mise en place à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'objet de la présente délibération est :

- ✓ **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

07 / DEL2018-163 : Augmentation temps de travail d'un emploi permanent de professeur de flûte ouvert au cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique créé par délibération n°219 du 18 décembre 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, à compter du 1^{er} janvier 2019, une augmentation de temps de travail d'un temps non complet 8.5/20^{ème} à 8.75 /20^{ème} de l'emploi permanent de professeur de flûte ouvert au cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, créé par délibération n°219 du 18 décembre 2014.

Cette augmentation de 15 mn par semaine de temps de travail d'un poste de professeur de flûte à l'école de musique résulte d'une régularisation des heures de cours dispensées depuis plusieurs années en heures complémentaires pour répondre à la demande.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que cette décision n'a pas à être soumise pour avis au Comité technique paritaire, cette augmentation étant inférieure à 10%.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que l'agent affecté sur le poste accepte cette augmentation de temps de travail.

La délibération soumise à l'examen du conseil municipal a pour objet :

- ✓ **D'ACCEPTER** une augmentation de temps de travail d'un temps non complet de 8.5/20^{ème} à 8.75/20^{ème} de l'emploi permanent de professeur de flûte ouvert au cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, créé par délibération n°219 du 18 décembre 2014 à compter du 1^{er} janvier 2019.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence.
- ✓ **DE PREVOIR** la dépense correspondante au budget chapitre 012

La délibération est adoptée à l'unanimité.

08 / DEL2018-164 : Renouvellement convention d'adhésion au contrat de fourniture de titres restaurant du CDG 74

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

La collectivité de Passy avait passé convention avec le centre de gestion pour la fourniture de titres restaurant au bénéfice de ses agents depuis le 1^{er} janvier 2012.

Dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre. L'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant a été attribué à la société EDENRED (marché précédent : SODEXO).

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention dans les mêmes conditions que précédemment :

- Valeur faciale de chaque titre à 4 € avec une participation employeur de 50 %.
- Bénéficiaires : tous les agents de la commune quel que soit leur statut dès lors qu'ils justifient de 3 mois de présence et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier.
- Il propose de limiter le nombre de titres attribué à 20 titres par mois et par agent.
- En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

A l'appui du projet de convention soumis à l'étude, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'en approuver les termes et de valider sa mise en place à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'objet de la présente délibération est :

- ✓ **D'ADHERER** au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 selon la proposition faite par Monsieur le Maire.
- ✓ **DE DIRE** que seront éligibles tous les agents de la collectivité ayant un contrat de plus de 3 mois à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier.
- ✓ **DE RECONDUIRE** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 4 € et le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Alain ROGER intervient et souligne le fait que ce renouvellement de convention titres restaurant est une bonne chose mais qu'après de nombreuses années d'utilisation, un retour d'expériences aurait pu être fait en Comité Technique ou lors de la commission du personnel.

Dominique GOUZON lui répond que la valeur faciale des titres n'ayant pas été modifiée, l'avis du Comité Technique n'a pas été sollicité.

Alain ROGER réplique que la valeur faciale n'a certes pas été modifiée mais que concernant le nombre de titres par exemple, décidé par le Conseil Municipal, l'avis des représentants du personnel aurait pu être pris. Il ajoute que le délai de 4 ans de la convention lui semble un peu long.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

09/ DEL2018-165 : Groupement de commande-Dispositif de surveillance de la qualité de l'air intérieur des établissements recevant du public

Dans le cadre de la démarche de labellisation Cit'ergie, la CCPMB et les 10 communes ont identifié les actions collectives à mener en faveur de l'air, de l'énergie et du climat :

- ✓ Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les Etablissements Recevant du Public
- ✓ Suivi des consommations énergétiques, conseil en énergie
- ✓ Mutualisation des formations techniques

Valentin DURAND rappelle qu'en effet, la loi n°788-2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », instaure l'obligation de surveiller l'air intérieur dans les établissements recevant du public. Les communes sont concernées en tant que propriétaires d'écoles, de crèches (2018) et d'accueils périscolaires et extrascolaires (2020).

Afin de réaliser des économies d'échelles, un groupement de commande a été constitué pour les marchés publics liés à la mise en œuvre du dispositif de surveillance de la qualité de l'air.

Le groupement de commande regroupe la CCPMB et les communes de Combloux, Cordon, Domancy, Les Contamines-Montjoie, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains et Sallanches. La CCPMB en est le coordonnateur.

La commission d'appel d'offre sera constituée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, choisis parmi les membres des commissions d'appel d'offre de chacune des communes ayant voix délibérative.

Les communes sont invitées à délibérer sur la création du groupement de commande et à désigner des membres pour la commission d'appel d'offre.

Pour chaque établissement, il est obligatoire de réaliser :

Dans tous les cas :

- Une évaluation des moyens d'aération de l'établissement
- Présence et état des ouvrants, état des grilles d'aération
- Avec affichage du rapport d'évaluation

Pour Passy, une campagne de mesure des polluants de l'air intérieur :

- Formaldéhyde, Benzène, dioxyde de carbone
- Avec affichage du rapport de mesures

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour,

- ✓ **VALIDER** la création du groupement de commande pour le dispositif de surveillance de l'air intérieur des établissements recevant du public
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande
- ✓ **DESIGNER** Gérard DELEMONTEX comme membre de la commission d'appel d'offre du groupement de commande et Valentin DURAND-WARENBURG comme membre suppléant.

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Christèle REBET demande si les mesures effectuées seront communiquées à la porte des établissements, et ajoute que ce serait une bonne chose que ces informations soient diffusées plus largement, sur le site internet par exemple.

Valentin DURAND lui répond que les mesures seront en effet consultables dans les établissements et sur le site internet.

Philippe DREVON ajoute que ces mesures seront effectuées par des laboratoires extérieurs totalement indépendants, ceux-ci ayant l'habitude de réaliser ces mesures.

La délibération est votée à l'unanimité.

10 / DEL2018-166: Convention relative aux modalités de gestion de l'ensemble immobilier Gymnase de Varens et salle d'animation – Commune de Passy/Conseil Départemental de Haute-Savoie/Collège de Varens

→Délibération retirée de l'Ordre du Jour.

COMMANDE PUBLIQUE

11 / DEL2018-167 : Avenant à la convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – Transmission électronique des documents de Commande Publique

Par délibération du 30 octobre 2008, le conseil municipal a donné son accord sur le principe de la télétransmission des actes administratifs, à savoir les délibérations, arrêtés et décisions, et a autorisé M. le Maire à signer une convention entre le Préfet de la Haute-Savoie et la Commune de Passy pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention étant arrivée à son terme, le conseil municipal réuni le 27 mai 2010 a autorisé Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention. Cette convention est reconduite d'année en année.

Par délibération du conseil municipal du 20 octobre 2016, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un avenant à la convention avec l'Etat pour la transmission électronique des documents budgétaires.

Par la circulaire préfectorale du 30 octobre 2018, Monsieur le Préfet de la Haute Savoie précise qu'à compter au 1^{er} janvier 2019, la transmission des dossiers de commande publique pourra s'effectuer sous forme dématérialiser via l'application @CTES. L'extension du champ de télétransmission aux actes de la commande publique nécessite une modification de la convention conclue entre Monsieur le Préfet et la Commune de Passy par la signature d'un avenant.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'Etat pour la transmission électronique des documents de Commande Publique

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, permet aux maires d'autoriser l'ouverture exceptionnelle des établissements de commerce de détails dans la limite de 12 dimanches par année civile. La décision du Maire est prise après avis du conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale c'est-à-dire la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc (CCPMB).

Au vu de la demande faite par plusieurs commerces de détails de la Commune de Passy sollicitant l'ouverture exceptionnelle certains dimanches de l'année 2019, il convient de demander l'avis du conseil municipal et de solliciter celui de la CCPMB.

Entendu l'exposé De Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à :

✓ **APPROUVER** la décision d'ouvrir les commerces de détails douze (12) dimanches de l'année 2019, à savoir :

- Dimanche 10 février 2019,
- Dimanche 17 février 2019,
- Dimanche 24 février 2019,
- Dimanche 3 mars 2019,
- Dimanche 21 juillet 2019,
- Dimanche 28 juillet 2019,
- Dimanche 4 août 2019,
- Dimanche 11 août 2019,
- Dimanche 8 décembre 2019,
- Dimanche 15 décembre 2019,
- Dimanche 22 décembre 2019,
- Dimanche 29 décembre 2019

Laurent NARDI explique qu'à travers cette délibération se pose le problème de fond de l'ouverture des commerces le dimanche. Il réaffirme l'opposition de son groupe à la généralisation du travail le dimanche, ceci impactant la vie des familles. Le travail dominical doit ainsi rester une exception pour les secteurs nécessitant un maintien du service tels que la SNCF ou les hôpitaux. Il ajoute que vouloir faire croire que l'ouverture dominicale participe à la croissance est faux. D'après lui, le fait de réduire les gens à un rôle de consommateurs aura tôt ou tard ses limites. Le travail dominical engendre la précarité et ne participe qu'à l'exploitation des salariés.

Michel DUBY dit être totalement d'accord sur le fond s'agissant des commerces de détail mais il s'interroge sur la possibilité pour les petits commerces d'accéder à cette ouverture dominicale.

Christèle REBET demande que la dernière phrase de la délibération « SOLLICITER l'avis de la communauté de communes » soit retirée, la Communauté de Communes ayant donné son avis le jour précédent, lors du Conseil Communautaire.

Ces commentaires enregistrés, la délibération est adoptée à la MAJORITE :

VOTE

pour : 24
contre : 8 (L.NARDI-S.BRIANCEAU-A.BORDON-M.DUBY-P.HOMINAL-C.REBET-R.CASTERA-A.ROGER))
abstention : /

14 / DEL2018-169 : Approbation du choix de l'acquéreur et du projet de compromis de vente établi dans le cadre de la cession du tènement foncier de « la Ravoire » appartenant à la Commune

Paul DUGERDIL rappelle que, par une délibération n° DEL2017-107 (06) du 27 juillet 2017, l'Assemblée a approuvé le principe de cession du tènement de La Ravoire selon un cahier des charges précis et que le choix de l'acquéreur et la vente définitive lui seraient soumis pour approbation.

Le cahier des charges stipule que les offres des candidats seront examinées selon deux critères distincts à savoir, le prix proposé avec une pondération de 40% et le projet poursuivi par le candidat avec une pondération de 60%. Ce second critère est apprécié au regard d'une note venant préciser, notamment, le nombre de logements projetés y compris la part et type de logements sociaux, le plan de circulation globale envisagé pour le secteur et le projet, l'insertion du projet au regard de la topographie du site, les modalités constructives, le montage financier de l'opération.

C'est ainsi que six candidats ont remis leur offre dans les délais impartis. Les offres ont été analysées au regard des critères précités. Mais, en fait, la différence s'est essentiellement établie sur le critère prix avec une première offre à 2 300 000 euros, une sixième offre à 950 000 euros, et les quatre autres offres concentrées entre 1 422 000 euros pour le deuxième et 1 150 000 euros pour le cinquième.

Après cette première analyse des offres, trois candidats ont été invités à présenter leur offre et préciser les choix retenus pour leur aménagement projeté. Cette présentation orale n'a pas remis en cause le classement initialement opéré, tant sur le plan de la présentation technique que sur le plan du prix.

La Commune a demandé l'avis de France Domaine puisque celui-ci est requis en cas de cession d'un bien communal. France Domaine a ainsi estimé la vente du tènement foncier de La Ravoire à la somme de 3 257 000 euros, arrondis à 3 250 000 euros. France Domaine signale par ailleurs dans son avis que l'estimation de la valeur vénale du bien à céder ne tient pas compte des surcoûts éventuels ou si les conditions du projet étaient appelées à changer.

Le rapporteur précise que c'est l'offre de Bouygues immobilier qui est classée en premier avec un prix de 2 300 000 euros pour un projet de 130 logements de 10 100 m² de surface de plancher et 30% de logements sociaux. Le montant de l'offre du promoteur-aménageur est inférieur de 950 000 euros par rapport à l'estimation de France Domaine.

Cela étant, Paul DUGERDIL tient à informer l'Assemblée de la nécessité technique de réaliser, d'une part, des travaux de voirie avec empiérement et mur de soutènement en ce qui concerne le nouveau bouclage créé en sens unique montant du chemin de La Ravoire vers la route départementale n° 13 et, d'autre part, des travaux de fondations spéciales eu égard à la nature des sols du site.

Paul DUGERDIL fait connaître ici que Bouygues immobilier a fait chiffrer ces travaux indispensables pour la faisabilité du projet en transmettant à la Commune deux devis d'un montant hors taxes de 1 017 550 euros. Bouygues immobilier a par conséquent intégré cette nouvelle donnée en formant une offre corrigée au prix de 2 250 000 euros pour un projet de 130 logements de 11 100 m² de surface de plancher, soit 900 m² supplémentaires, et 30% de logements sociaux.

Dès lors, la Commune a demandé l'actualisation de l'avis de France Domaine au regard de ces nouveaux éléments.

France Domaine a alors estimé la vente du tènement foncier de La Ravoire à la somme de 2 410 000 euros, arrondis à 2 400 000 euros, après prise en compte des couts supplémentaires de travaux. Cela représente une différence de 150 000 euros avec l'offre de Bouygues immobilier, soit un écart de 6,25%. Toutefois, France Domaine rappelle également dans son avis que Bouygues immobilier a fait son offre sans condition de pré-commercialisation, sans condition d'obtention de financement, et en laissant sur la parcelle cadastrée N n°1918 un petit bâtiment qui est conservée par la Commune (parcelle comprise dans la précédente estimation).

En conséquence, France Domaine conclut que l'offre de Bouygues immobilier à 2 250 000 euros peut être retenue comme pertinente.

Pour suivre le dossier de cession, la Commune a choisi de recourir à Maître ROLLET de l'office notarial ROLLET-GRANGE-PLANTEVIN-PERROLLAZ à Sallanches, car Maître ROLLET avait notamment assuré, en 2001, le dossier de vente du tènement foncier entre la SNCF et la Commune. Bouygues immobilier a accepté ce choix et prendra donc le même notaire.

Enfin, Paul DUGERDIL apporte deux dernières informations à l'Assemblée.

La première est que des réseaux publics d'eau potable et d'eaux pluviales sont présents sur le tènement foncier à céder, au niveau de la voirie d'accès à la propriété de Monsieur et Madame MEDY. Cette voirie d'accès est à ce jour une voirie privée de la Commune. Dès lors, il convient de procéder à l'institution d'une servitude de passage de canalisations au profit de la Commune avec l'acquéreur du tènement. C'est pourquoi, le projet de compromis de vente soumis à l'approbation de l'Assemblée intègre l'institution de cette servitude.

La seconde est qu'un cheminement piétonnier sera aménagé sur le tènement foncier de La Ravoire en parallèle du Chemin de La Ravoire et du Chemin de la Chapt. Ce cheminement piétonnier sera cédé après aménagement à la Commune. Là encore, le projet de compromis de vente intègre ce point.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est appelé à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le choix de l'offre de Bouygues immobilier au prix de 2 250 000 euros pour un projet de 130 logements de 11 100 m² de surface de plancher et 30% de logements sociaux.
- ✓ **APPROUVER** le projet de compromis de vente établi par Maître ROLLET de l'office notarial ROLLET-GRANGE-PLANTEVIN-PERROLLAZ à Sallanches, avec notamment l'institution d'une servitude de passage de canalisations au profit de la Commune et la cession après aménagement du cheminement piétonnier sur le tènement foncier de La Ravoire en parallèle du Chemin de La Ravoire et du Chemin de la Chapt,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, et tout autre document nécessaire à la concrétisation de ce dossier jusqu'à la signature de l'acte authentique.
- ✓ **DIRE** que les coûts de viabilisation et de travaux spécifiques seront à la charge de l'acquéreur Bouygues immobilier,
- ✓ **DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur Bouygues immobilier.

Raphael CASTERA prend la parole pour signaler que ce projet de 11.000m² minimum intégrant plus d'une dizaine de bâtiments, est surdimensionné pour le secteur. Il s'interroge alors sur la capacité de La Ravoire à absorber plus de 250 habitants supplémentaires ainsi que la circulation inhérente...

Il explique que ce projet aura un gros impact sur les équipements publics, notamment au niveau de l'école du Chef-Lieu (cantine et garderie) et qu'il aurait fallu prévoir des équipements publics dans le projet. Par exemple, des élèves de Marlioz prennent le bus par manque d'équipement public.

Il dit que le projet est incomplet : le cahier des charges faisait état de commerces et services, or ceci n'a pas été respecté.

Concernant la zone humide, rien n'a été prévu dans le compromis de vente ; de nombreuses choses étant ainsi à revoir notamment au niveau de la loi sur l'eau.

Il signale un autre point perfectible au niveau de la concertation : il prend pour exemple le PLU, élaboré en lien avec l'opposition et dont le résultat est très satisfaisant. L'opposition devait être associée à l'élaboration du projet ; Raphael CASTERA constate que cela n'a pas été du tout le cas : seule une présentation 2 jours avant le CM, en commission Urbanisme a été faite.

Il souligne que 3 points essentiels doivent être travaillés dans l'intérêt de la population : les services publics, la cantine et la garderie périscolaire, l'accès au chef-lieu (le projet ne résolvant pas ce problème ; il faut être « imaginaire ») et l'absence de persévérance dans la poursuite d'un projet alternatif tel que l'EHPAD : malgré l'avis du Département concernant l'absence de lits ouverts, l'Agence de Santé et le Ministère doivent être sollicités au plus haut niveau.

Michel DUBY s'exprime à son tour et fait état d'un sentiment de gâchis profond. Il rappelle que le tènement avait été négocié sous Gilbert PERRIN et la possibilité d'acheter le terrain pour un million d'euros obtenue en 2000, ceci représentant une très bonne affaire pour la commune. Un projet structurant était alors proposé : une école de 8 classes, une bibliothèque, une cuisine centrale...Il déplore le fait que le cahier des charges soit aussi éloigné des vraies préoccupations de services publics. Il demande où est le pilotage politique et quel est le sens de ce projet dont l'apport de population et ses conséquences sur la circulation sont indéniables. Il demande que les élus aient une vision globale du projet et que l'opposition soit associée pour une réflexion élargie (« vous avez la chance d'avoir une opposition constructive »), celle-ci pouvant apporter des idées intéressantes. Il termine en disant que la population risque de payer de cette absence de concertation dénoncée également par les administrés lors de la séance de questions au Maire avant le Conseil Municipal ; ce projet posera problème dans le cadre du PLU : il y a un défaut de pilotage.

Laurent NARDI tient à souligner le fait que, à la décharge de cette municipalité, la responsabilité incombe aux 2 municipalités précédentes qui ont laissé le bâtiment se dégrader sans traiter le problème de l'amiante également. Il déplore le fait que le projet ait été présenté seulement 2 jours avant le Conseil Municipal en commission urbanisme et que la Réunion publique relative à ce sujet ait lieu après le Conseil Municipal .

Il déclare que son groupe est contre cette vente s'agissant d'un lieu stratégique très important pour la commune. Le projet doit avoir une utilité pour la population. Il dit ne pas comprendre la frénésie de construction des élus, souvent laide au regard des nouveaux bâtiments face à la cuisine centrale, et se dit justement inquiet de ce qui pourra être fait à la Ravoire. Il se dit également surpris par le fait que les plans du projet n'aient pas été intégrés aux notes de synthèse et se demande si les élus ne cherchent pas à le cacher ? Il ajoute qu'aucune infrastructure n'a été prévue, Passy prenant ainsi le chemin d'une cité dortoir (empilement de logements).

Alain ROGER intervient à son tour sur plusieurs points relevés dans le compromis et notamment la répartition des surfaces : 70% d'acquisition et 30% de logements sociaux. Il demande s'il s'agit pour la partie sociale, de locatif uniquement ou également d'accession à la propriété. Paul DUGERDIL répond qu'il s'agit de locatif uniquement. Alain ROGER rétorque que l'écrire clairement serait alors préférable.

Il demande ensuite que l'on indique plus clairement à l'aide d'une date, le délai pour constitution de l'acte authentique et que l'on supprime également la mention «à l'éventuelle condition d'un intermédiaire » étant donné que l'on indique clairement qu'il n'y a pas d'intermédiaire.

Il demande ensuite que l'on ajoute une valeur absolue au complément de prix évoqué en page 9, ou un pourcentage à déterminer.

Paul DUGERDIL répond que la mention 11000m2 maximum sera ajoutée. Philippe DREVON répond à son tour que l'on peut en effet indiquer un pourcentage de 2 ou 4% ; le choix de +2% est retenu.

Alain ROGER reprend la parole pour demander que soit supprimée en page 13, la phrase relative à l'absence de toute servitude, une servitude ayant en effet été mise en place au bénéfice de Monsieur MEDHI.

Paul DUGERDIL répond qu'un alinéa faisant mention de cette servitude sera ajouté.

Alain ROGER revient ensuite sur l'alinéa g précisant que le bénéficiaire n'acceptera pas toute augmentation de taxe supérieure à 5%. Il demande alors comment il est possible qu'un tiers impose un plafonnement des augmentations, pourtant décidées en toute légalité par le Conseil Municipal. Il ajoute que ceci ne tiendrait pas devant le Tribunal Administratif et que la commune ne doit pas pratiquer de tarif particulier. Il demande que cette mention soit supprimée.

Concernant la prescription relative au plan de prévention des sols, il demande à ce que la commune soit prudente car le terrain possède un vécu très ancien. Il rappelle que la commune a vécu une mauvaise expérience lors de la vente du terrain avec la société KASSBHORER. Il demande si l'on est certain de la qualité des sols car la commune pourra être tenue pour responsable.

Il dit ensuite que certains termes du compromis apparaissent 2 fois et déplore la mauvaise qualité du travail de rédaction du notaire.

Il signale ensuite que le délai d'engagement de construction de 4 ans lui semble un peu long et demande que l'on inscrive un délai de 3 ans, comme le prévoit la législation.

(NDR : les erreurs seront corrigées ainsi que les points modifiés, avant signature)

Laurent NARDI prend la parole à nouveau pour souligner le fait que l'aménagement routier sera à la charge de la commune excepté la route traversant le tènement. Il signale l'excellente affaire effectuée par le groupe BOUYGUES, s'apparentant quasiment à une spéculation au regard du prix de vente et du prix d'achat. Il se dit inquiet de l'évolution du dossier car de grosses modifications pourraient avoir lieu. Il demande que l'on prête une attention toute particulière à ce que l'on va autoriser à construire.

Paul DUGERDIL répond qu'en ce qui concerne l'acheteur, la commune ne pourra jamais bénéficier d'une meilleure offre. Il explique que l'offre la plus basse s'élevait à 950 000€ et l'offre se trouvant juste en dessous de Bouygues s'élevait à 1 million d'€ seulement.

Raphaël CASTERA dénonce des manquements graves dans ce dossier et étant donné les arguments au niveau juridique ainsi qu'au niveau des aménagements, demande un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire demande alors quels sont les élus qui demandent le vote à bulletin secret ?

Le nombre d'élus souhaitant voter à bulletin secret s'élevant à 10 (R.CASTERA-C.REBET-P.HOMINAL-A.ROGER-M.DUBY-A.BORDON-L.NARDI-S.BRIANCEAU-P.GUEGUEN-C.PERRIE) pour 24 présents soit 1/3, celui-ci peut alors avoir lieu.

Les bulletins sont recueillis et comptabilisés par V.DURAND et S.PIEDVIN.

Les commentaires enregistrés, la délibération est adoptée à la MAJORITE :

VOTE A BULLETIN SECRET

pour	:	19
contre	:	13
abstention	:	/

Laurent NARDI signale qu'il s'agit d'une faible majorité et demande que cette délibération soit reportée, un consensus devant absolument être obtenu pour un projet de telle envergure.

Paul DUGERDIL précise alors qu'il ne s'agit que de la vente du terrain. Le permis de construire fera ensuite l'objet d'une discussion en commission.

QUESTIONS ORALES

1 – Annette BORDON / groupe « Du bon sens pour Passy »

« En septembre, 47 177 euros ont été votés pour la restauration de la chapelle.

Or, en janvier 2018, un remblai a été créé dans la partie centrale du jardin de curé attenant (plus de 1m50 de haut dans sa partie basse alors que le mur de pierre sèches qui l'entoure mesure à peu près 80 cms).

A la suite de nos réclamations, la remise en état a été promise en début d'été.

Depuis quelques semaines, les services municipaux y travaillent, les pierres qui constituaient le mur en partie haute ont été rapportées.

En fin de semaine dernière, le remblai a été étendu et une couche de terre arable ajoutée. Il est donc plus haut et plus large.

Nous ne comprenons pas.

Monsieur le Maire assure que le jardin sera remis dans l'état dans lequel il était précédemment : tout ce qui a été ajouté depuis janvier 2018 sera donc enlevé.

2 – Laurent NARDI / groupe « Passy Vraiment à Gauche »

* Quel est le positionnement de la municipalité par rapport au mouvement d'action appelé "des gilets jaunes" auquel de nombreux habitants de Passy ont participé et soutenu ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de soutenir l'ensemble de la population et pas uniquement les passerands. Il ne participera donc pas au mouvement vêtu de son écharpe d'élu mais précise qu'il s'agit de son point de vue personnel.

* Le conseil communautaire de la vallée de Chamonix a signé avec la SNCF et la Région une convention pour sortir la ligne ferroviaire Le Fayet-Martigny du réseau national et la confier à la région, ce qui permettra une privatisation éventuelle alors que la maîtrise des transports locaux est essentielle pour lutter contre la pollution dans notre secteur. Le maire de Chamonix et président de l'intercommunalité demande aux communes de Passy et Saint-Gervais de soutenir cette démarche. Quelle est donc la position de la commune ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'est entretenu à ce sujet avec Monsieur FOURNIER mais que l'aspect financier n'a pas été évoqué. Il ne peut donc pas se prononcer pas sur un éventuel soutien au projet.

* Les riverains des rues de la Freille, des Cottages et des Prés-Maurice à Chedde protestent à juste titre contre l'interdiction de stationner envisagée dans ces trois rues. Ils ont fait part à la mairie d'une proposition positive de marquages de stationnements au sol qui résoudrait le problème. Allez-vous les écouter et leur répondre favorablement ?

Monsieur le Maire indique que le projet et ses différents aménagements peuvent être revus.

3 – Pome HOMINAL/ groupe « Construisons un avenir pour Passy »

* Des parents s'interrogent sur certains fonctionnement du périscolaire. Quand est prévue la prochaine commission éducation qui nous permettrait d'aborder sérieusement ces questions dans un cadre approprié?

Valentin DURAND répond que le chef de service Education/Jeunesse prendra ses fonctions le 14/01 prochain. Une Commission éducation sera donc organisée au mois de février.

*Est ce que la majorité en place a entendu parler du projet de la ferme pour tous et compte elle soutenir ce projet?

Monsieur le Maire signale qu'il pourra répondre à la question du soutien lorsqu'il aura eu connaissance de la nature du bien que souhaite acquérir l'association.

Nous entendons trop régulièrement parler d'accidents de chasse dont 1 récemment sur une commune de Haute Savoie. Est-ce que le maire compte prendre des mesures particulières pour permettre aux promeneurs et sportifs de pratiquer leurs activités en pleine nature en toute sécurité?

Monsieur le maire explique qu'il est difficile de maîtriser les secteurs utilisés par les chasseurs en période de chasse. Il rencontrera le Président d la chasse afin de le sensibiliser à ce problème de proximité des zones de chasse et des habitations.

Gérard DELEMONTEX signale que les battues de chasse sont très réglementées. Tout est signalé par des panneaux et la commune de Passy ne présente aucun problème pour les activités de chasse.

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

- 127/18** **Convention de mise à disposition de locaux à l'ESF**
représentée par Monsieur Emmanuel LORRAIN
Bâtiment d'accueil à Plaine-Joux ainsi que le terrain espace Piou piou
Redevance annuelle de 2 780,00€ HT
convention consentie pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/18 AU 30/09/20
- 128/18** **Extension et réaménagement des chalets du Jardin des Cimes**
LOT 7 : Plomberie
Avenant N° 3 au marché conclu avec la société DETEC à Marnaz, pour un montant de 2 878,43€HT
portant le nouveau montant à 8 235,16€HT
- 129/18** **Mobilisation d'un emprunt Caisse d'épargne**
Dans le cadre du financement des travaux de réseau d'eau potable Rue de la Centrale
Montant : 70 000€-Taux d'intérêt fixe 1,74%-15 échéances –Commission 200€
- 130/18** **Achat et mise en service de panneaux à messages variables**
Marché conclu avec la société ACE à Vendres, pour un montant de 48 040,00€ HT
- 131/18** **Fournitures de bureau pour la commune de Passy**
Marché conclu avec la société LACOSTE à LE THOR, pour un montant de 2 000,00€ HT/an minimum et
15 000,00€ HT maximum
- 132/18** **Aménagement du sous-sol du chalet du ski à Plaine-Joux**
LOT 4 : Chape –Carrelage-Faïence
Avenant N° 1 au marché conclu avec la société ETC Carrelage à SEEZ pour un montant de 980,00€HT
portant le nouveau montant à 31 568,26€HT
- 133/18** **Travaux de mise en séparatif des réseaux humides et création d'une voie verte sur l'Avenue de l'Aérodrome**
LOT 1 : Terrassement et VRD
Avenant 1 au marché conclu avec la société BENEDETTI-GUELPA à Passy pour un montant de
150 883,00€HT portant le nouveau montant à 1 617 756,20€HT
- 134/18** **Attribution d'un garage communal, convention d'occupation temporaire**
Situé à l'école des Plagnes pour M GALLET Anthony-
Loyer mensuel de 42,53€
- 135/18** **Réhabilitation de la poste en maison médicale**
LOT 1 : Maçonnerie-RSO-Réseaux
Avenant conclu avec la société PATREGNANI à Combloux, pour un montant de 1136,40€HT portant le
nouveau montant à 95 616,55€HT.
- 136/18** **Création d'une colonne d'eau potable Rue de la Centrale**
Marché conclu avec la société PUGNAT à Passy, pour un montant de 48 289,30€HT

- 137/18 Avenant 2 –Fourniture de fioul domestique pour la commune de Passy**
Marché conclu avec la société VALLIER PRODUITS PETROLIERS, à Marignier, nouveaux montants de l'accord : 35 000€ HT minimum par an et 150 000€ HT maximum
- 138/18 Avenant 1- Aménagement du sous-sol du chalet du ski à Plaine-Joux**
LOT 7 : Chauffage- Sanitaire- Ventilation
Marché conclu avec la société GAUBICHER à Megève
Pour un montant de 2 263,20€HT portant le nouveau montant à 62 642€HT
- 140/18 Contrat d'entretien et de conduite des chaufferies communales**
Avenant conclu avec la société IDEX à Les Glières pour un montant de 591,00€HT/an portant le nouveau montant à 82 116,00€HT/an
- 141/18 Tarifs communaux « Arts Vivants » Saison 2019**

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

OBJET : Mise à disposition d'un agent de la collectivité auprès du CCAS PASSYFLORE

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise à disposition d'un agent de la collectivité (Monsieur Sébastien BENKIDA OUDIN) auprès du CCAS (Passyflore) à compter du 3 décembre 2018 pour une durée de 3 ans.

Conformément à la procédure, Il est précisé que :

- ◆ L'agent a sollicité par courrier sa mise à disposition
- ◆ Un arrêté de mise à disposition sera pris dans ce sens
- ◆ Une convention de mise à disposition sera conclue entre la collectivité et son établissement rattaché, le CCAS.

Compte tenu du renouvellement des membres représentant du personnel à l'occasion des prochaines élections professionnelles, la Commission administrative paritaire au sein du Centre de Gestion de la Haute Savoie sera saisie ultérieurement pour avis.

Pour information :

Le CCAS remboursera à la collectivité la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur les biens communaux

Les dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme sont consultables dès lors que l'instruction est close (Service Urbanisme-Foncier)

Période : Octobre 2018

Nombre de dossier : 1

Date dépôt	Pétitionnaire	N° dossier	Objet des travaux	Adresse des travaux
31/10/2018	COMMUNE	ME07420818A0001	Remontées mécaniques – Demande autorisation mise en exploitation Télési Beudeix	Plaine joux

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h25.

La secrétaire de séance,
Nadine CANTELE

Le Maire,
Patrick KOLLIBAY,

